



PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du mardi 24 janvier 2023

Etaient présents : Laurent TEIL, Antonia BOURDON, Claude FAYAN, Julien JODAR Alain PITON, Sophie REBOREDO, Dominique FONLUPT, Rémi ASTIER, Michel MARON, Nathalie MOREL, Cécile PONTRELLI, Denis MAZARD, Fatima ROMAO, Didier SERRE, et Michel VERRAT.

Absents excusés avec procuration : Sandra LEON (procuration donnée à M. MAZARD) et Pascale VALLET (procuration donnée à M. TEIL)

Absents excusés sans procuration : Orane SACHAU et Magalie ARNAUD

Absents non excusés : --

Mme Cécile PONTRELLI a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Démission de Mme Myriam MANOUVRIER
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2022
3. Désignation d'un secrétaire de séance
4. Participation financière de scolarisation en classe ULIS
5. Intervention musicale à l'école élémentaire
6. Demande de participation financière au séjour avec nuitées de classes de l'école élémentaire
7. Territoire Numérique Educatif de l'Isère
8. Financement de l'installation de la vidéoprotection avec le fonds de concours de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
9. Validation de principe pour le développement de l'effacement diffus par Voltalis sur le territoire de la commune de Sablons
10. Plan de gestion des roselières
11. Achat à l'euro symbolique de parc elles sur la rue du stade
12. Adhésion au contrat groupe d'assurance du personnel avec le Centre de Gestion de l'Isère
13. Mise à jour du règlement du tennis et tarifs
14. Questions diverses
 - a. Encadrement du chauffage bois

N°2023-01 : convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour l'accueil des enfants non roussillonnais scolarisés en classe ULIS à l'école Henri Wallon de Roussillon

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de participation financière aux frais de fonctionnement pour l'accueil d'un enfant domicilié sur Sablons et scolarisé en classe ULIS à l'école Henri Wallon de Roussillon et du projet de convention s'y rapportant.

La contribution de la commune est fixée à 1 021€ à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le coût d'accueil de l'enfant pendant la pause méridienne sur la base de 1,87€ X nombre de jours accueillis pendant la pause méridienne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite-convention
- d'inscrire cette dépense au budget 2023.

N°2023-02 : séances de musique pour l'école élémentaire au titre de l'année 2023

M. Le Maire soumet à l'assemblée la demande de Mme la Directrice de l'école élémentaire pour le maintien du nombre des séances de musique au titre de l'année 2023. Il est précisé qu'un quota de 21 heures avait précédemment été attribué pour chacune des 6 classes et sur la base minimum de 60€/l'heure. L'assemblée est consciente que le prix horaire peut évoluer durant l'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir les 21 heures de séance musicale pour chacune des 6 classes
- d'inscrire cette dépense au budget 2023 soit 7 560,00€ (= (21 h X 6 classes) X 60€/h)).

N°2023-03 participation financière à un séjour avec nuitées pour 4 classes de l'école élémentaire au Chambon sur Lignon

M. le Maire présente la demande faite par Mme la Directrice de l'école élémentaire de participation financière de la commune pour un séjour avec nuitées pour les classes de CM2, CM1/CM2 et CE2/CM1. Le budget prévisionnel de ce séjour a été joint à cette demande et soumis à l'assemblée. Le coût global du séjour est estimé à 10 768,20€. Après déduction faite de la participation des familles et des différentes subventions, la répartition du solde restant à payer est proposée comme suit : 1/3 à la charge de la commune et 2/3 à la charge de l'association « le sous des écoles » de Sablons.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide

- de valider la participation financière de la commune pour un montant de 2 116,40€ pour le séjour avec nuitées au centre Charles Marchisio de Chambon sur Lignon
- d'inscrire cette dépense au budget principal 2023

N°2023-04 : Engagement de la commune dans le dispositif « Territoire Numérique Educatif »

Monsieur le Maire expose les enjeux du dispositif « Territoire Numérique Educatif » (TNE) :

- Les TNE offrent l'opportunité de bâtir un système éducatif capable de répondre à deux ambitions indissociables : l'élévation générale du niveau des élèves et répondre aux enjeux d'égalité pour tous, notamment dans la lutte contre la fracture numérique
- Ce programme permet également d'accélérer l'évolution des pratiques pédagogiques et de mieux anticiper les enjeux de déploiement du numérique dans les territoires
- il est établi pour 3 années et a été lancé en Isère en septembre 2022 et il se décline sous forme de Programmes d'Actions Concertées (PAC) incluant les quatre piliers suivants pour les écoles publiques et privées du Département :
 - o Equiper les écoles par des matériels fixes et/ou mobiles
 - o Former les enseignants (l'Education nationale en partenariat avec CANOPE)
 - o Déployer des ressources dont un Environnement Numérique de Travail (ENT) subventionné à 50%
 - o Accompagner les familles sur le thème de la parentalité numérique avec La Trousse à Projets en partenariat avec La Petite Poussée.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a déjà bénéficié d'un tel dispositif en 2020 pour l'achat d'ordinateurs pour l'école élémentaire.

Après concertation avec les directrices des écoles maternelle et élémentaire de Sablons et recensement de leurs besoins, Monsieur le Maire propose de déposer un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Il précise que la commune peut prétendre à un subventionnement à hauteur de 50%.

Où l'exposé de M. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le matériel et la répartition énumérés ci-dessous :
 - o Ecole élémentaire :
 - 10 ordinateurs portables – coût estimatif : 6 330,00€HT
 - 1 abonnement Environnement Numérique du Travail (ENT) : 959,00€HT

- Ecole maternelle :
 - 10 tablettes de type IPAD : 6 050,00€HT
 - 10 claviers pour tablettes : 200,00€HT
 - 1 Vidéo Projecteur Interactif (VPI) : 1 900,00€HT
 - 1 abonnement Environnement Numérique du Travail : 546,00€HT
- Valide le plan de financement suivant :
 - Coût global : 15 985,00€HT
 - Ecole élémentaire : 7 289,00€HT
 - Ecole maternelle : 8 696,00€HT
 - Subvention de 50% : 7 992,50€HT
 - Financement propre : 7 992,50€HT
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

N°2023-05 : installation d'un système de vidéo-protection – modification du plan de financement et de la délibération n°2022-018

Monsieur le Maire précise l'avancée des travaux de l'installation du système de vidéo-protection sur la commune. Il rappelle également les termes de la délibération n°2022-018 en date du 05 avril 2022, précisant le plan de financement pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune. Considérant que la commune ne peut bénéficier du subventionnement au titre du FIPD, il propose de demander le déblocage d'une partie du fonds de concours de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône. Il précise que le montant global du fonds de concours est de 100 000€ pour la durée du mandat et ne peut être déblocqué qu'en complément d'un autre subventionnement.

M. Le Maire soumet donc à l'assemblée une nouvelle répartition du plan de financement à hauteur de 35,55% pour la subvention allouée par la Région (montant inchangé), 19,39% au titre de la DETR (au lieu de 20%) et 9.50% pour la communauté de Communes Entre bièvre et Rhône (en remplacement de 24,45% demandé au titre du FIPD. La part restant à la charge de la commune serait donc de 35,56% au lieu des 20 % initialement prévus.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix « CONTRE » (M.MAZARD et par procuration Mme LEON) :

- décide de modifier le plan de financement des travaux dont le montant s'élève à 140 643,85€HT, de la façon suivante :
 - Subventions :
 - REGION (35,50%) 50 000,00€
 - DETR (19,39%)..... 27 275,00€
 - EBER (9,50%)..... 13 368,00€
 - Financement propre :
 - COMMUNE (35,56%)..... 50 000,85€
- Autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de ce dossier.

N°2023-06 : travaux d'extension d'entretien d'investissement – maintenance de l'éclairage public

Faisant suite au transfert de la compétence éclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de Sablons dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération HT	Taux de subvention – maintenance éclairage public	Montant du coût (dont entretien) à la charge de la commune
DI 38349-2021-9295 Remplacement réseau aérien	4 411,00	35 %	2 867,15€

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prend acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget investissement
- prend acte de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 2 867,15€
- s'engage à inscrire cette dépense au Budget Primitif 2023.

N°2023-07 : Participation communale au déploiement du Bus itinérant France Service MSA en milieu rural

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. L'évolution des modes de vie et des technologies invite à repenser l'organisation des services publics. Cela implique de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. Les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique constituent une priorité.

Afin de répondre aux difficultés de mobilité propres aux territoires ruraux et semi-urbains, de cibler un public en marge du système habituel, ou de toucher un public nouveau par rapport aux structures existantes qui doivent être maintenues, le bus itinérant est une dynamique innovante, portée par un organisme de sécurité sociale au bénéfice direct des habitants d'une collectivité territoriale et sur la sollicitation de cette dernière.

Le dispositif France Services MSA s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par l'agence nationale pour la cohésion du territoire au titre de ce label :

- o Un renforcement de l'offre de service via l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMMSA, CNAF, CNAV, DFGIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) et à ceux qui adhéreront au projet local, publics comme privés.
- o Un ancrage local et un renforcement du maillage territorial,
- o Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement sera réalisé par des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires et permettra une relation privilégiée avec les interlocuteurs désignés par chacune des opérateurs du bouquet de services.

A la suite d'un Appel à Manifestation d'intérêt, en Isère les Bus France Service se sont répartis comme suit :

- Quartiers politique de la ville et Sud Isère : PIMMS
- Nord Isère et Vallée du Rhône : MSA

Engagement de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) :

La Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône s'engage à un maillage de son territoire avec le dispositif du Bus France Service de la MSA à hauteur de 4 demi-journées par semaine permettant de couvrir l'ensemble du territoire à raison d'une demi-journée par semaine pour chaque partie de territoire (nord du couloir rhodanien, sud du couloir rhodanien, centre ouest et le Beaurepairois) et une demi-journée supplémentaire sur le Beaurepairois.

Le service se matérialise par un véhicule équipé permis B avec 2 agents avec le matériel et les connexions nécessaires pour accéder aux services en ligne.

Pour les 4 premières demi-journées, à l'instar du principe mis en place pour les Bus France Service sur les QPV, la moitié du coût est supporté par la CC EBER et l'autre moitié par les communes.

Ainsi étant donné qu'une étape du bus faite sur une commune permet de toucher les habitants des communes alentours, il est proposé de partager le reste à charge entre les 35 communes pour chaque journée ou demi-journée.

Pour la 5^{ème} demi-journée supplémentaire sur Beaurepaire, la répartition proposée est de 1/3 entre CC EBER, la commune de Beaurepaire et les 34 communes hors QPV.

Incidence financière selon la clé de répartition définie entre la communauté de commune et les communes.

Le coût annule pour une demi-journée/semaine est de : 1^{ère} année = 5 000€.

Le surcoût de la première année permet d'amortir l'investissement et de compenser le non engagement de certaines collectivités.

La 2^{ème} et 3^{ème} année = 4 000€/an

	4 demi journées		0.5 journée supplémentaire pour 3 ans			total des 5 demi journées pour 3 ans		
	EBER	chaque commune	EBER	chaque commune sauf Beaurepaire (34 communes)	Beaurepaire	EBER	chaque commune	Beaurepaire
5 demi-j avec 5000€/demi/j la 1 ^{ère} année et 4000€/demi-j sur 2 ans. 4 demi-j avec clé de répartition à 50% mais une clé de répartition différente à 33% pour la 5 ^{ème} demi-journée	50%	50%	33%	33%	33%			
	26 000,00 €	743,00 €	4 333,00 €	127,00 €	4 333,00 €	30 333,00 €	870,00 €	5 076,00 €

Soit un engagement de 290€ par année de fonctionnement pour les 34 communes concernées et de 5 076€ pour la commune de Beaurepaire.

Toute demi-journée supplémentaire est à la charge exclusive des communes.

Durée et modalité de l'engagement :

- 3 ans du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025
- Une convention entre la communauté de communes et les communes

Planning de la tournée :

	jour		démarrage	demi-journée	emplacement bus
	Beaurepaire	mercredi	journée	04-janv	9h à 12h30 13h30 à 16h
Agnin	jeudi	matin	05-janv	9h à 12h	place d'Agnin
Chanas		après-midi semaine paire	12-janv	13h30 à 16h30	place de France
Assieu		après-midi semaine impaire	05-janv	13h30 à 16h30	Place des écoles
Les Roches de Condrieu	vendredi	matin semaine paire	06-janv	9h à 12h	Place de la Liberté
St Maurice l'Exil		matin semaine impaire		13h30 à 16h30	Parking de la mairie

Le planning peut être susceptible d'adaptation selon la fréquentation et retours des bilans intermédiaires ou annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2019 créant les France Service
- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'intervention de la communauté de communes entre Bièvre et Rhône au dispositif Bus France Service MSA
- Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre n°2022/221 approuvant les modalités financières du bus France Service MSA
- Considérant que l'engagement de la communauté de communes est conditionné à un engagement simultané des communes du territoire selon les modalités financières ci-dessus précisées
- Considérant le projet de la MSA
- Considérant que le service est accessible à tous les habitants du territoire de la communauté de communes

et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la prise en charge financière de 870€ sur 3 ans, soit une contribution de 290€ par année de fonctionnement
- Autorise M. le Maire à signer la convention entre la CC EBER et la commune
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2023-08 : Validation de principe pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de la commune de Sablons

L'électricité est une source d'énergie encore difficile à stocker. Et pour fonctionner, le système électrique doit ajuster en temps réel la production aux fluctuations de la consommation.

En France, c'est RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

Ainsi pour garantir l'équilibre en cas de creux de consommation d'électricité, RTE peut limiter l'activité ou mettre à l'arrêt certaines centrales de production. A l'inverse, lorsqu'intervient un pic de consommation ou une baisse de production, le système électrique doit également agir rapidement. Il convient alors de mettre en œuvre des solutions efficaces pour maintenir de façon dynamique l'équilibre et garantir l'approvisionnement électrique.

L'effacement de consommation électrique appelé également gestion active de la consommation, ou parfois « effacement diffus » est une solution innovante permettant de mieux piloter la consommation d'électricité. L'effacement est généralement utilisé quand la consommation d'électricité est plus élevée que sa production.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. A eux deux, ils rassemblent plus de la moitié de la consommation d'électricité de France. D'après RTE, le secteur résidentiel totalise 35.7% de la consommation finale d'électricité de l'hexagone, ce qui est considérable. Moins connue du grand public mais plus récente et plus complexe que l'effacement industriel, la gestion active de la consommation des particuliers ou effacement ou effacement résidentiel, n'en est pas moins une solution très efficace. Elle a également l'avantage de placer le consommateur au cœur du dispositif et de le rendre acteur de la transition énergétique.

La société Voltalis a été créée en 2006. Certifiée par RTE en 2008, cette société est le premier opérateur européen de flexibilité électrique, spécialiste de la gestion active de la consommation des particuliers. Il installe gratuitement chez les foyers chauffés à l'électricité volontaires un petit boîtier intelligent relié aux radiateurs et ballon d'eau chaude. Il est soutenu financièrement par la Banque européenne d'investissement.

En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, voltalis optimise en temps réel la consommation des appareils connectés via son boîtier : c'est la gestion active de la consommation, ou effacement résidentiel. Le boîtier d'effacement de voltalis procède alors à de très courtes modulations sur le chauffage électrique et ballon d'eau chaude des foyers équipés. Une fois agrégées, ces baisses de consommations offrent au système électrique une flexibilité non négligeable.

A l'échelle individuelle, ces modulations de consommation génèrent des économies d'énergies (jusqu'à -15%) sans aucun impact sur le confort des occupants. Elles sont en effet imperceptibles puisqu'une modulation dure environ 10 minutes maximum. La température du foyer n'a pas le temps de baisser, du fait de l'inertie thermique du logement. L'habitant dispose également d'une application lui permettant de suivre ses consommations et de piloter ses radiateurs, ce qui concourt aussi aux économies d'énergie.

Il est proposé aux communes de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, de valider le principe du fonctionnement proposé par la société Voltalis (effacement et démarchage porte à porte).

La commune accepte de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche et qui sera présentée par la société lors du démarchage.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte, Après en avoir délibéré, avec 12 voix « POUR », 05 voix « CONTRE » (Mmes PONTRELLI, ROMAO et Messieurs MAZARD, ASTIER dont 1 par procuration : Mme LEON),

- ✓ Approuve le principe de la démarche d'effacement portée par la société Voltalis.
- ✓ Accepte de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche qui sera présentée par la société lors du démarchage.

N°2023-09 : Plan de gestion concerté des roselières

Vu la présentation faite par M. le Maire du plan de gestion concerté des roselières pour 5 années,

Vu la délibération n°2022-042 en date du 17 mai 2022 approuvant le coût de cette opération,

Après débat, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et avec deux abstentions (Messieurs FONLUPT et SERRE) de valider le plan de gestion concerté des roselières applicable de 2022 à 2026.

N°2023-10 : achat à l'euro symbolique de parcelles sur la rue de stade

M. FONLUPT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, fait part à l'assemblée du projet de régulariser l'alignement de la rue du stade en achetant plusieurs parcelles privées suivantes :

Section	N° de parcelle	surface	Nom du ou des propriétaires actuels
ZB	438	45 ca	M. René CARTIEAUX et Mme Evelyne VITA
ZB	436	51 ca	M Yildiray AKDAG et Mme Demet ICACAN
ZB	148	41 ca	M. Thierry BONALDI et Mme Christel BELLERRE
ZB	445	1 a 22 ca	M. Didier DUCULTY

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en ses termes : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »

Vu l'article L2122-21 du CGCT,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'accord écrit des propriétaires concernés d'acceptation de vendre de leur parcelle,

Où l'exposé de M. FONLUPT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la cession à l'euro symbolique des parcelles citées ci-dessus
- de prendre en charge les frais de géomètre
- de confier à Maître SERVE, notaire à FELINES (Ardèche)
- d'autoriser M. Le Maire à signer les actes et tout document relatif à ces dossiers.

N°2023-11 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère

Le Maire expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 02 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDEG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXI/CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion et pour lui-même,

Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve :

- l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023
- les taux et prestations suivantes :
 - o risques garantis :
 - accident de travail / maladie professionnelle
 - maladie ordinaire
 - temps partiel thérapeutique
 - longue maladie / maladie longue durée
 - disponibilité d'office
 - maternité/paternité/adoption
 - décès

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15 %	9,30 %
30 jours	6,84 %	7,80 %

AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	taux
20 jours	1,15 %
30 jours	1,05 %

N°2023-12 : Gestion du court de tennis : modification du règlement intérieur et des tarifs

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de règlement intérieur du tennis qui n'a pas été révisé depuis sa création en 2011.

De plus, il rappelle qu'il existe actuellement un seul tarif de 15€/an pour les adhérents domiciliés sur la commune mais qu'une modification du tarif peut être envisagée car celui-ci n'a pas été réactualisé depuis 2011.

Où l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- valide le règlement intérieur tel qu'il est proposé et annexé à la présente délibération
- modifie les tarifs de la cotisation annuelle du droit d'entrée de la façon suivante :
 - o 18€ par an (au lieu de 15€) pour les personnes domiciliées sur la commune
 - o 25€ par an pour les personnes non domiciliées sur la commune
- décide d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2023
- rappelle que le règlement sera fait par la régie de recettes créée pour la gestion du tennis communal,
- décide de porter à 18€ le montant dont l'adhérent devra s'acquitter en cas de perte ou détérioration de la carte d'accès au court de tennis pour en obtenir une nouvelle
- envisage une révision des tarifs tous les 3 ans

N°2023-13 : Convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée pour signer une convention avec l'association « Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage » pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse.

Il précise que ce centre recueille environ 1 800 à 2 000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an et répond également à une très grande sollicitation du public (environ 7 000 appels par an). Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère. Les animaux sauvages blessés ou malades sont, dans la mesure du possible, soignés et relâchés à nouveau dans la nature.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, avec 8 voix « POUR » (dont celle de M. le Maire qui est prépondérante), 1 voix « CONTRE » (M. ASTIER) et 08 abstentions (Mesdames BOURDON, PONTRELLI, MOREL et REBOREDO et Messieurs MAZARD (plus 1 voix par procuration), FONLUPT et MARON) après en avoir délibéré :

- de signer la convention proposée (jointe à la présente délibération)
- d'inscrire le montant de la cotisation au budget 2023, soit 347,70€ (calculé sur la base de 0,15€/habitant pour 2023)
- d'autoriser M. le Maire à signer la dite-convention

Approbation du PV de la séance du mardi 24 janvier 2023

M PRENOM	QUALITE	Observations éventuelles + signature
Laurent TEIL	Maire	
Antonia BOURDON	1 ^{ère} adjointe	

Julien JODAR	2 ^{ème} adjoint	
Claude FAYAN	3 ^{ème} adjointe	
Alain PITON	4 ^{ème} adjoint	
Sophie REBOREDO	5 ^{ème} adjointe	
Magalie ARNAUD	Conseillère municipale	Excusée
Rémi ASTIER	Conseiller municipal délégué	
Dominique FONLUPT	Conseiller municipal délégué	
Sandra LEON	Conseillère municipale	Excusée- Procuration donnée à M. MAZARD
Michel MARON	Conseiller municipal	
Denis MAZARD	Conseiller municipal	
Nathalie MOREL	Conseillère municipale	
Cécile PONTRELLI	Conseillère municipale	
Fatima ROMAO	Conseillère municipale	

Orane SACHAU	Conseillère municipale	excusée
Didier SERRE	Conseiller municipal	
Pascale VALLET	Conseiller municipal	Excusée- Procuration donnée à M. TEIL
Michel VERRAT	Conseiller municipal	